

**Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique
tout au long de la vie (CLEA)
de la Communauté de communes du Clermontois**

Il est lancé,

en partenariat avec :

la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie d'Amiens,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise,

en lien avec :

le conseil départemental de l'Oise,
le conseil régional des Hauts-de-France,

UN APPEL A CANDIDATURES

en direction des artistes et des collectifs artistiques
de tous domaines d'expression artistique

En vue d'une ou deux résidences-mission d'éducation artistique et culturelle se
déployant du 1^{er} février au 30 juin 2027

Habiter le Clermontois, regarder autrement

Et si le territoire devenait votre terrain de création ?

En 2027, le Clermontois ouvre ses 18 communes à la création artistique.

Deux axes, deux regards :

→ **Habiter, traverser, transformer : l'art dans l'espace public.**

→ **Mémoires, patrimoines, imaginaires du futur : raconter le territoire et imaginer ses devenirs.**

Deux artistes, deux résidences... ou un collectif pour croiser les regards et faire dialoguer ces deux dimensions.

Nous recherchons des démarches artistiques contemporaines, sensibles et ouvertes à la rencontre, capables de faire du Clermontois un territoire d'expérimentation, de création et de partage.

Avec les **Rencontres artistiques du Clermontois**, la Communauté de communes du Clermontois a depuis plusieurs années, initié et développé, avec ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique. Au cours des trois dernières années, les résidences-mission ont ainsi permis le déploiement d'une centaine de projets d'éducation artistique et culturelle, en s'appuyant sur un réseau particulièrement large d'établissements scolaires et de structures éducatives, culturelles, sociales et associatives.

Ces projets ont permis de multiplier les occasions de **rencontre directe entre les artistes et les habitants**, en investissant aussi bien les établissements scolaires que les équipements culturels, les structures de loisirs et de jeunesse, les espaces publics ou encore les lieux de vie du quotidien. Ateliers de pratique, temps d'échange, expériences de création, projets participatifs et restitutions ont contribué à faire de la présence artistique un véritable outil de découverte, d'expression et de partage, au plus près des habitants et des réalités de chaque commune.

Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de mettre en place à partir de 2026 un contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie. Ce nouveau contrat traduit une ambition renouvelée : faire de l'éducation artistique et culturelle un axe structurant de la politique culturelle du Clermontois, en poursuivant son objectif de généralisation à l'échelle des 18 communes. Il s'agit de proposer à chacun, et en particulier aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes, des expériences artistiques et culturelles diversifiées, accessibles et de qualité, en favorisant la rencontre avec les artistes, les œuvres et les pratiques artistiques. Le CLEA entend ainsi contribuer à la construction de parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, en s'appuyant sur la complémentarité des temps scolaire, périscolaire, extrascolaire et des différents temps de la vie, ainsi que sur la mobilisation d'un réseau élargi d'acteurs éducatifs, culturels, sociaux et associatifs.

Photographie du territoire

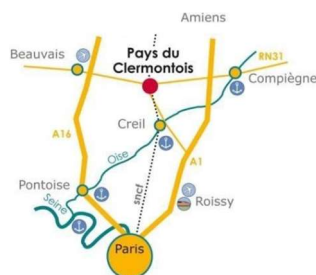
<https://pays-clermontois.fr>



Le Clermontois regroupe 18 communes situées au cœur de l'Oise, dans la région Hauts-de-France. Le territoire allie zones rurales, petites villes, équipements culturels de proximité et initiatives locales fortes.

Il compte plus de 38 000 habitant-es et dispose de nombreux établissements scolaires, structures sociales et lieux culturels : écoles, collèges, lycées, centres de loisirs, médiathèques, cinéma, pôle photographique Diaphane, école de musique, associations artistiques, etc.

Cette diversité fait du Clermontois un terrain fertile pour une résidence ancrée dans le quotidien et accessible à tous. Le territoire offre également une bonne accessibilité (proximité des autoroutes A1/A16, gares SNCF, aéroports de Beauvais et Roissy).



Situé à environ 80 km de Paris, le Clermontois bénéficie de la proximité des aéroports de Beauvais et de Roissy Charles de Gaulle ainsi que des autoroutes A16 et A1. Le territoire est également traversé par le réseau ferroviaire en direction de Paris et Amiens.

L'artiste ou le collectif sera invité à travailler avec les 18 communes qui composent la Communauté de commune du Clermontois.

Les différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontres, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques, soit :

- 38 écoles maternelles et primaires
- 3 collèges
- 1 lycée professionnel
- 1 lycée général
- Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations, des structures de loisirs, des structures culturelles professionnelles ou des instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats.

Citons sans être toutefois exhaustif :

- Le Centre d'Animation et de Loisirs du Clermontois
- L'école de musique du Clermontois
- Le réseau de lecture publique du Clermontois
- Le cinéma du Clermontois
- Le centre d'art d'intérêt national Diaphane, pôle photographique
- Des associations artistiques et culturelles (Compagnie Kalam, Théâtre Du Pressoir, Celebration Days Records, etc.)
- La mission locale
- L'association Mouvements des jeunes et de la culture à Mouy
- Le centre hospitalier Isarien
- Les maisons de retraites
- Etc

Qu'est-ce qu'une résidence-mission à des fins d'EAC ?

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté de communes du Clermontois en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie d'Amiens – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN Oise), et en lien avec le conseil départemental de l'Oise et le conseil régional des Hauts-de-France propose aux artistes et/ou collectifs d'artistes quel que soit leur domaine d'expression artistique 1 à 2 résidences-mission.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) et sont menées en faveur de toute la

population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la Communauté de communes du Clermontois, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce CLEA sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- **sur une grande disponibilité de l'artiste – résident**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- **sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives**. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)

Cadre de la résidence-mission

À travers cette démarche, la Communauté de communes du Clermontois affirme l'ambition de faire de la culture un moteur de développement territorial, d'attractivité et de cohésion sociale, en plaçant les habitants, et notamment les jeunes, au cœur de son projet culturel de territoire.

Cette ambition s'articule autour de trois orientations complémentaires : faire de **l'éducation artistique et culturelle un fil conducteur de la politique culturelle**, en favorisant la construction de parcours accessibles à tous, de la petite enfance à l'âge adulte et en multipliant les rencontres avec les artistes, les œuvres et les pratiques ; développer une **culture de proximité**, capable d'irriguer les 18 communes et de renforcer les coopérations entre équipements culturels, établissements scolaires, acteurs associatifs et partenaires institutionnels ; enfin, **favoriser la participation des habitants**, en développant des projets artistiques collaboratifs, des résidences de territoire et des démarches de co-construction qui permettent à chacun de prendre part à la vie culturelle locale.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit le présent appel à candidatures. **Deux résidences-mission sont envisagées en 2027**, autour de deux axes prioritaires qui ont vocation à faire dialoguer création artistique, territoire et habitants.

Les candidatures pourront être portées par un artiste, un binôme ou un collectif d'artistes. Les propositions pourront également croiser les deux axes et envisager une démarche artistique commune, dès lors qu'elles permettent de répondre aux enjeux du territoire et de favoriser une présence artistique forte auprès des habitants.

Une résidence inscrite dans la dynamique de « Divers et d'été »

Les résidences-mission proposées en 2027 s'inscrivent dans une dynamique territoriale plus large, portée dans le cadre du projet **Divers et d'été**, temps fort de rencontre entre création artistique, habitants et territoire.

La résidence constitue ainsi un temps privilégié de rencontre, d'exploration et de coopération avec les habitants, les communes et les acteurs locaux.

Au fil de la résidence, les artistes seront invités à aller à la rencontre du territoire, à en découvrir les lieux, les paysages, les histoires et les usages, et à imaginer avec les habitants des expériences, des gestes ou des formes artistiques. Ces rencontres pourront progressivement nourrir une dynamique collective et trouver une visibilité particulière lors du festival « Divers et d'été ».

L'enjeu n'est pas de concevoir un événement auquel les habitants seraient simplement conviés, mais de faire émerger, à partir de la présence artistique et des rencontres, une aventure collective dont le temps fort constituerait l'aboutissement et la mise en partage.

Selon les propositions artistiques retenues, les deux résidences pourront ainsi contribuer séparément ou conjointement à cette dynamique. Une attention particulière sera portée aux démarches permettant de créer des passerelles entre les différents temps de la résidence et le temps fort final, tout en respectant la nature première d'une résidence-mission, fondée sur la rencontre, la transmission et la co-construction plutôt que sur une obligation de production.

Les propositions artistiques pourront s'inscrire dans l'un des deux axes suivants ou proposer une approche permettant de les faire dialoguer au sein d'une même démarche.

Axe 1 – Habiter, traverser, transformer : l'art dans l'espace public

Cet axe invite à considérer l'espace public comme un **espace de vie, de rencontre, de dialogue et d'expérimentation**, et non comme un simple lieu de diffusion artistique.

La résidence pourra prendre appui sur un ou plusieurs espaces publics du territoire : places, rues, parcs, chemins, paysages, lieux de passage ou espaces du quotidien. Il s'agira d'en révéler les usages, les histoires, les perceptions et les imaginaires, mais aussi d'interroger ce qui pourrait y être inventé ou transformé.

Les artistes seront invités à porter un regard singulier sur ces lieux et à aller à la rencontre de celles et ceux qui les fréquentent, les habitent ou les traversent. Ils pourront imaginer, avec les habitants et les acteurs locaux, des formes artistiques susceptibles d'investir temporairement ou durablement l'espace public et de faire émerger de nouvelles manières de regarder, de pratiquer ou de partager les lieux du quotidien.

Axe 2 – Habiter le Clermontois : mémoires, patrimoines et imaginaires du futur

Cet axe propose d'explorer le territoire à partir de **celles et ceux qui l'habitent**, de leurs histoires, de leurs mémoires, de leurs usages et de leurs représentations.

Il pourra s'agir de partir à la rencontre des habitants pour recueillir des récits de vie, des souvenirs, des témoignages, des savoir-faire ou des regards sur les transformations du territoire. Le patrimoine pourra être appréhendé dans sa diversité, à la fois matériel et immatériel, visible et invisible, institutionnel ou plus intime.

Mais cette résidence ne cherchera pas seulement à regarder le territoire dans le rétroviseur. Elle invitera également à **se projeter vers l'avenir**, à recueillir les envies, les rêves, les questionnements et les imaginaires de celles et ceux qui vivent le Clermontois aujourd'hui. La création artistique pourra ainsi devenir un espace permettant de faire dialoguer mémoire et devenir, héritage et transformation, récits individuels et histoire collective.

La question pourrait ainsi être posée de la manière suivante : **comment raconter un territoire à partir de ceux qui l'habitent et comment faire émerger, par la création artistique, les imaginaires de son devenir ?**

Les propositions pourront notamment explorer la photographie, les arts visuels, l'écriture, le son, le spectacle vivant, le cinéma, les arts numériques ou toute autre démarche artistique contemporaine permettant de faire émerger ces récits et ces imaginaires.

Profil recherché

L'artiste ou le collectif candidat, français ou étranger, devra :

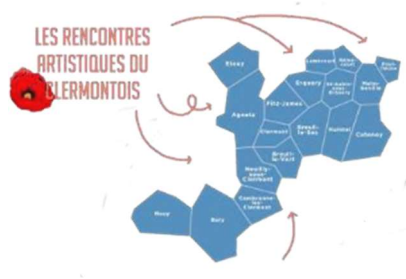
- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que constitue une résidence-mission, fondée sur la rencontre, la présence sur le territoire et la relation aux habitants ;
- inscrire sa démarche dans le champ de la création contemporaine ;
- justifier d'un statut d'artiste professionnel et d'une reconnaissance par les pairs dans son domaine de création ;
- être en capacité de développer une démarche de création et de médiation adaptée à la diversité des publics et des partenaires du territoire ;
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de sa démarche artistique une communauté large et diversifiée d'acteurs scolaires, éducatifs, culturels, associatifs et sociaux.

Les artistes sont invités à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre leur univers artistique et les spécificités du territoire de la Communauté de communes du Clermontois, rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

Les artistes retenus seront appelés à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Il est précisé que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

Calendrier de la résidence-mission



Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines et de demie de présence effective (90 jours au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine, à répartir :

- Résidence 1 : sur la période du 1^{er} février au 30 juin 2027
- Résidence 2 : sur la période de 31 mai au 3 octobre 2027

Si la candidature d'un collectif d'artistes est retenue, il n'y aura que la résidence 1.

Étape	Résidence 1	Résidence 2 (en fonction de la résidence 1)
Phase de découverte et d'immersion	7 au 11 décembre 2026	1 ^{er} au 5 mars 2027
Résidence-mission	1 février au 30 juin 2027	31 mai au 3 octobre 2027
Durée de présence effective	17 semaines et demie – environ 90 jours	17 semaines et demie – environ 90 jours
Temps fort / festival Divers et d'été	Selon la construction du projet	Selon la période retenue et la construction du projet

La résidence s'organise de la manière suivante :

- Découverte/immersion en amont des résidences-mission

Une phase de découverte d'une durée d'une semaine est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une ou des rencontres de prises de contacts destinées aux enseignants du premier et second degré et à tous les autres professionnels afin de faire connaissance avec les artistes résidents et leur travail. Ces rencontres, très illustrées, inventives, à forte teneur artistique laissent une part importante à l'échange et facilitent énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.

- Déploiement de la résidence-mission

Au cours de cette seconde phase d'une durée de 16 semaines 1/2, les artistes rencontrent un grand nombre de partenaires potentiels dont les équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc. A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les adultes dont elles ont la responsabilité.

Cette phase permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de 20 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

Conditions financières

Les contributions respectives de la Communauté de communes du Clermontois et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

S'il s'agit d'un duo ou d'un trio d'artistes, la rémunération est ajustée à une rémunération et demie, soit 18 000 euros net pour 4 mois, avec un coût employeur ne pouvant excéder 36 000 euros.

S'il s'agit d'un projet porté par un collectif (à partir de quatre artistes), la rémunération est portée à 24 000 euros net pour les quatre artistes – le coût total employeur ne pouvant excéder les 48 000 euros.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques » et de « propos culturels »,
- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Frais annexes :

Les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement sur le territoire est mis à disposition des artistes, et deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge : pour la semaine d'immersion et la période de résidence. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-~~résident~~ sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

Accompagnement

La Communauté de communes du Clermontois (et plus précisément la Direction des Affaires culturelles), sera l'interlocutrice privilégiée, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, et l'opératrice de l'action. Elle assure la coordination générale des résidences-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résidents afin de le guider dans leur découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté de communes du Clermontois en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par la Communauté de communes du Clermontois.

Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu

dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité-e, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du [document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »](#) ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat ;
- un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : j.morel@pays-clermontois.fr

Objet : CLEA Pays du Clermontois / suivi du nom de l'artiste

La date limite d'envoi est fixée au 25 octobre 2026 (minuit).

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLÉA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le ou les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront le mardi 17 novembre après-midi. Les noms des artistes seront annoncés au plus tard le lundi 23 novembre.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Jennifer Morel, coordinatrice des résidences-missions

03 44 50 06 68

j.morel@pays-clermontois.fr

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>